

## Notice d'information

### Fonds Commun de Placement d'Entreprise « ERES SECURITE »

Compartiment  oui  non  
Nourricier  oui  non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un **conseil de surveillance**, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.**

**Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise ou de la société de gestion.**

#### Ce FCPE est un Fonds multi-entreprises

- réservé aux bénéficiaires des mécanismes d'épargne salariale des entreprises adhérentes
- régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier.

#### Créé pour l'application

- de divers accords de participation négociés entre les entreprises et leur personnel
- de divers plans d'épargne salariale établis par les entreprises et leur personnel ; dans le cadre des dispositions du Titre III du Livre III du Code du travail.

#### Le conseil de surveillance est composé de :

- Pour les entreprises ou groupe d'entreprises ayant mis en place un accord de participation, un PEE, un PEG, un PERCO, un PERCOG ou adhérentes à un PEI ou à un PERCOI conclues par des entreprises prises individuellement :
  - un membre salarié porteur de part par entreprise ou groupe d'entreprises, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités de groupe, ou désigné par les représentants des diverses organisations syndicales,
  - un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction des entreprises.
- Pour les entreprises adhérentes à un PEI ou à un PERCOI de branche ou géographique conclu par des organisations syndicales représentatives au sens de l'article L2231-1 du code du travail et des organisations syndicales d'employeurs, plusieurs employeurs ou tout groupement d'employeurs :
  - d'autant de membres salariés porteurs de parts que d'organisations syndicales signataires à l'accord, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par ces mêmes organisations syndicales,
  - d'autant de membres représentant les employeurs (plusieurs employeurs, groupements d'employeurs ou des représentants patronaux signataires de l'accord) désignés par les directions des entreprises.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.

#### Orientation de gestion du FCPE

Le Fonds est classé dans la catégorie «FCPE Monétaire».

Le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5. L'exposition au risque action est interdite.

#### ▪ **Objectif de gestion :**

L'objectif du FCPE est la recherche d'une performance égale à celle l'indicateur de référence, l'EONIA, sur la durée de placement recommandée diminuée des frais de gestion directs.

---

## ▪ **Indicateur de référence :**

L'indice de référence est l'indice EONIA.

Eonia (Euro OverNight Index Average) est le taux de référence des dépôts interbancaires au jour le jour dans la zone euro. Il s'agit d'un taux indicatif qui est la moyenne des taux offerts par les banques qui sponsorisent ce taux. C'est un des deux taux de référence de la zone euro, avec l'Euribor).

## ▪ **Stratégie d'investissement :**

ERES SECURITE est investi dans une sélection de plusieurs OPCVM monétaires et à titre accessoire en liquidités.

Le process de gestion repose sur un comité de gestion qui se réunit trimestriellement et qui définit une grille d'allocation précisant le pourcentage investi dans chaque OPCVM gérés par des sociétés de gestion sélectionnées par ERES selon les étapes suivantes :

- une analyse qualitative des sociétés de gestion sélectionnées et des OPCVM afin de qualifier le style de gestion,
- une analyse quantitative des OPCVM par rapport à leur indice et/ou à leur univers concurrentiel.

## ▪ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

- *Risque de perte en capital* : les investisseurs supportent un risque de perte en capital lié à la nature des placements réalisés par le Fonds. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat. Le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection en capital.

- *Risque de taux* : il s'agit du risque de baisse des OPCVM monétaires découlant des variations de taux d'intérêts. La hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Ce risque est limité par une sensibilité inférieure à 0,5.

- *Risque de crédit* : une partie du portefeuille peut être investie en obligations ou titres de créances émis par des émetteurs privés ou publics. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, la valeur des obligations peut baisser et la valeur liquidative du fonds peut baisser.

L'exposition au risque de change et au risque actions est interdite.

▪ **Durée de placement recommandée**: Supérieure à 1 mois. Cette durée ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité.

## ▪ **Composition de l'OPCVM :**

ERES SECURITE est investi à 100% en OPCVM de droit français et/ou conforme à la directive européenne et jusqu'à 10% en liquidités

- Jusqu'à 100% de son actif en OPCVM de classification « Monétaire Euro »

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection du portefeuille et/ ou de réalisation de l'objectif de gestion du portefeuille : Non

---

## Fonctionnement du Fonds

▪ **Périodicité de la valeur liquidative** : hebdomadaire, tous les vendredis en fonction des jours d'ouverture de la bourse de Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant, dans ce cas, calculée le jour suivant) et le dernier jour de bourse du mois de décembre de chaque année. Elle est calculée en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises.

▪ **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative** : La valeur liquidative est disponible chaque semaine auprès de ERES et également consultable sur le site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com).

La valeur liquidative est transmise à l'Autorité des Marchés Financiers le jour même de sa détermination. Elle est mise à la disposition du conseil de surveillance et de l'entreprise à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements.

La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre et tenue à disposition des souscripteurs par ERES.

ERES met à disposition de chaque souscripteur un exemplaire du rapport annuel du FCPE sur son site Internet : [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) et par courrier sur simple demande.

▪ **Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts** : Le teneur de compte conservateur de parts choisi par

---

l'entreprise.

Les ordres de souscription ou de rachat sont centralisés par le teneur de compte choisi par l'entreprise dans les conditions prévues par ce dernier, à charge pour celui-ci de transmettre ces informations au dépositaire et à la société de gestion jusqu'au vendredi 9h00 inclus (le jour suivant en cas de jour férié), et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

▪ **Modalités de souscription et de rachat :**

<b>Apports et retraits</b>	En numéraire
<b>Mode d'exécution</b>	Prochaine valeur liquidative
<b>Commission de souscription à l'entrée</b>	5 % maximum à la charge de l'entreprise ou des salariés souscripteurs selon les accords
<b>Commission de rachat à la sortie</b>	Néant
<b>Commission d'arbitrage</b>	Selon les dispositions prévues dans les accords d'entreprise

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion directs :**

Catégories de part	Frais de fonctionnement et de gestion : 0,60% TTC maximum l'an de l'actif net du fonds	
<b>P</b>	0,60% TTC à la charge des porteurs de parts	0,00% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>M</b>	0,40% TTC à la charge des porteurs de parts	0,20% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>T</b>	0,25% TTC à la charge des porteurs de parts	0,35% TTC maximum à la charge de l'entreprise
<b>I</b>	0,15% TTC à la charge des porteurs de parts	0,45% TTC maximum à la charge de l'entreprise

▪ **Frais de transaction :** Les frais afférents aux achats et ventes d'OPCVM compris dans le portefeuille collectif sont prélevés à chaque transaction suivant le barème de commission de mouvement suivant :

- OPCVM France : 20€ TTC maximum
- Clé de répartition des commissions de mouvement : 100% pour le dépositaire

▪ **Frais de fonctionnement et de gestion indirects :**

Les frais de gestion indirects fixes sont de 0,40% TTC maximum l'an au prorata de l'actif net détenu en portefeuille. Ceux-ci sont indirectement à la charge du Fonds et sont indiqués dans le rapport annuel du Fonds.

Les frais de gestion indirects variables sont de 30% TTC maximum, au-delà d'une performance supérieure aux indices de référence tel que prévu dans les prospectus des fonds sous-jacents

▪ **Commission de souscription indirecte :** néant

▪ **Commission de rachat indirecte :** néant

▪ **Affectation des revenus du fonds :** capitalisation dans le fonds

▪ **Frais de tenue de compte conservation :** à la charge de l'entreprise, et à la charge des porteurs ayant quitté l'entreprise sauf dispositions particulières prévues dans la convention de tenue de compte.

▪ **Délai d'indisponibilité des parts :** 5 ans – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO)

▪ **Disponibilité des parts :**

- 1<sup>er</sup> jour du 5<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec PEE) ;
- Dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (PEE) ;
- Jusqu'à la liquidation des droits à la retraite (PERCO).

▪ **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance :**

Les demandes de rachat, dûment complétées et accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent être adressées au Teneur de compte choisi par l'entreprise, le cas échéant par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre.

---

▪ **Valeurs des parts à la constitution :**

Catégories de part	Code AMF	Valeur initiale de la part	Affectation du résultat
<b>T</b>	<b>990000095549</b>	<b>1 euro</b>	<b>Capitalisation pure et/ou distribution</b>
<b>P</b>	<b>990000094859</b>	<b>150 euros</b>	<b>Capitalisation pure</b>
<b>M</b>	<b>990000095539</b>	<b>500 euros</b>	<b>Capitalisation pure</b>
<b>I</b>	<b>990000095579</b>	<b>5000 euros</b>	<b>Capitalisation pure</b>

---

**Transfert entre catégorie de parts**

Il est expressément prévu que les avoirs des salariés puissent collectivement et/ou individuellement être transférés d'une catégorie de parts à une autre sous réserve que les accords ou plans d'épargne ainsi que la convention de gestion financière avec l'entreprise le prévoient.

---

**Nom et adresse des intervenants**

Société de gestion	<b>ERES SAS</b> 4, avenue Hoche 75008 Paris <a href="http://www.eres-gestion.com">www.eres-gestion.com</a>
Dépositaire et conservateur	<b>RBC DEXIA</b> 105, rue de Réaumur 75002 Paris
Gestionnaire comptable	<b>RBC DEXIA INVESTOR SERVICES</b> 105, rue de Réaumur - 75002 PARIS
Contrôleur légal des comptes	<b>Constantin Associés</b> 114, rue Marius AUFAN 92532 Levallois Perret Cedex
Teneur de comptes conservateur	Suivant convention de tenue de compte établie par l'entreprise

---

**Agrément**

Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 06 Avril 2007

Date de mise à jour de la notice : 12 Juin 2007, 1<sup>er</sup> janvier 2009, 10 mars 2009, 1<sup>er</sup> janvier 2010, 14 octobre 2010, 1<sup>er</sup> février 2011, 1<sup>er</sup> juillet 2011.

---

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.  
A la clôture de chaque exercice, ERES rédige le rapport annuel du FCPE et le met à disposition des porteurs de parts sur son site internet [www.eres-gestion.com](http://www.eres-gestion.com) ou l'adresse à tout porteur qui en fait la demande.**

---